



**SAISON 2022/2023**

**COMITE DIRECTEUR**

## **PV REUNION N°3 du 09 AOUT 2022**

### **Réunion en visioconférence**

**Présents** : ANTHONIOZ Patrice, DUPREZ Philippe, JACQUES Denis, LUCAS Mickael, MONNOT Jean Louis, MAUBEY Alain, MONIOTTE Michel, PATENAT Éric, SORNAY Michel, THABARD Nicolas, VINCENT Didier.

**Excusés** : ANGONIN Emmanuel, BANDERIER Jacky, CONVERSETO Antoine (pouvoir à Jean Louis MONNOT), EL OUAZZANI Mohamed, FLOCHON Philippe, MYOTTE MOUILLER Elodie (pouvoir à Michel SORNAY),

### **1. Approbation PV du 06 et du 20 Juillet**

#### **• PV DU 06 Juillet :**

Rectificatif : Paragraphe 4 Validation classements saison 2021-2022 / b. Jeunes

L'équipe de Jura Dolois jouera en U15R et non pas l'équipe de Champagnole comme mentionné initialement. Le Comité Directeur approuve ce PV avec la rectification

#### **• PV DU 20 Juillet**

Ce PV est adopté à l'unanimité.

### **2. Appel Jura Sud Groupe U15 D1**

Appel le 25 Juillet du club de Jura Sud de la décision du Comité Directeur du 20 Juillet dernier concernant la composition du groupe U15D1.

Le Comité Directeur rappelle au club de Jura Sud Foot que la Commission d'Appel n'a pas pouvoir à statuer sur une décision du Comité Directeur.

Le Comité Directeur rappelle au club de Jura Sud Foot que le District du Jura de Football, propose avant chaque début de phase des compétitions jeunes, un niveau d'évolution des équipes pour la phase suivante à partir du dispositif de « préinscriptions ou pré-positionnement ». Ces propositions sont établies en fonction des classements des équipes jeunes aussi bien en Ligue qu'en District. Il est ensuite demandé aux clubs de confirmer leur engagement (ce qu'à rappeler le Président Michel Sornay dans son mail). A réception des avis clubs la Commission Jeunes positionne les équipes suivant les Règlements en vigueur, elle n'est pas tenue d'accepter la demande d'un club si celle-ci n'est pas conforme aux textes.

Le Comité Directeur rappelle au club de Jura Sud Foot que les décisions du Comité Directeur de District sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel dans les délais impartis.

Toutefois le Président Michel Sornay, en application de l'Article 13.6 des Statuts du District, demande au Comité Directeur de se saisir du dossier :

#### **13.6 Attributions (Extrait)**

*Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.*

*Plus particulièrement, le Comité de Direction :*

...

*- Peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.*

*Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux Commissions instituées.*



Objet : Le club de Jura Sud demande l'intégration de son équipe qui évoluait en U15 Inter Secteurs (saison 2021-2022) en U15D1 (saison 2022-2023) compte tenu que cette dernière ne peut intégrer ni le championnat U18D1 ni le U16R2 et qu'elle était composée majoritairement de U14.

Document d'appel :

Le 25 juillet 2022

**APPEL d'une décision de la Commission des jeunes Compétition et Animation du 19/07/2022  
validée par le Comité Directeur du District du 20/07/2022**

**NON ENGAGEMENT EQUIPE 15 JURA SUD FOOT EN CHAMPIONNAT D1**

Monsieur le Président de la Commission d'Appel du District du Jura de Football,

Nous vous prions de bien vouloir noter qu'en application des articles 188 – 189 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, le club de **JURA SUD FOOT**, en complément de son courriel du 19/07/2022 interjette appel de la décision rendue le 19/07/2022 par la Commission des Jeunes Compétition et Animation et validée par le Comité Directeur du 20/07/2022 (diffusée par messagerie officielle à l'ensemble des clubs jurassiens le 21/07/2022).

**RAPPEL DES FAITS :**

On sait que dorénavant tous les engagements des équipes de jeunes (Ligue et District) doivent être formulées par les clubs et soumis à l'appréciation des commissions compétentes qui établissent les classements en prenant en compte le classement sportif, les niveaux d'encadrement et de label, de la formation. D'autres éléments sont pris en considération comme les critères de forfait, de discipline, de participation au PPF et les points bonus.

▪ **ENGAGEMENTS COMPETITIONS DE LIGUE LBFC SAISON 2022/2023**

Compte-tenu de son classement en U 13 IS phase printemps 2021/2022 (1<sup>ère</sup> place) JURA SUD FOOT a postulé pour évoluer en **championnat U 14 R1** phase automne. Notre candidature (2<sup>ème</sup> position) a été validée par la commission compétente au même titre que celles de 23 autres clubs burgo-comtois.

Notre club ne pouvait pas candidater pour participer au championnat U 15 R1 puisque pas engagé en championnat U 14 R1 lors de la saison 2021/2022.

Compte-tenu de son classement en U 15 R saison 2021/2022 (3<sup>ème</sup> place) JURA SUD FOOT a postulé pour évoluer en **championnat U 16 R1** (groupe de 12). Notre candidature (7<sup>ème</sup> position) a été validée par la commission compétente au même titre que celles de 11 autres clubs burgo-comtois.





On remarque que les résultats de notre équipe U 15 B en championnat IS (phase printemps 2021/2022) soit 14 points ne sont pas comptabilisés.

#### ▪ ENGAGEMENTS COMPETITIONS DE DISTRICT 39 SAISON 2022/2023

Le vendredi 15/07/2022 les clubs jurassiens reçoivent un courriel du Président SORNAY qui nous demande de confirmer nos engagements sous footclub, notamment D1 jeunes U13 – U 15 et U 18 au plus tard pour le 17/07/2022.

JURA SUD FOOT sollicite par messagerie du 17/07/2022 l'engagement d'une équipe U 15 en D1.

Suite à un échange téléphonique entre le Président SORNAY et le secrétaire DALLOZ de JURA SUD FOOT, ce dernier adresse un courriel le mardi 19/07/2022 au Président du District du Jura et au Président de la Commission jeunes Compétitions et Animation pour notamment dénoncer le fait qu'aucune équipe U 15 de notre club ne puisse participer au championnat U 15 D1 alors que nous avons 2 équipes U 15 engagées en championnat Ligue au printemps 2021/2022 (1 équipe en U 15 R1 et 1 équipe en U 15 IS).

JURA SUD FOOT développe qu'une non-participation au championnat U 15 D1 aurait des conséquences sportives particulièrement néfastes sur notre effectif U 15 lequel ne pourrait pas accéder aux championnats LBFC en phase printemps puisque nous serions basculés en U 15 D2 lors du prochain exercice à l'automne 2022.

On sait que le championnat U 15 IS est supérieur au championnat départemental U 15 et U 14 (A noter qu'il n'y a pas de championnat U 14 au district du Jura).

Pour information l'effectif de la catégorie U 15 de notre club pour la saison 2021/2022 se composait de 19 U 15 et de 17 U 14.

***En conséquence les nombreux joueurs licenciés U 14 qui ont participé au championnat U 15 IS (phase printemps 2022) devraient participer au championnat U 15 D2 en phase automne 2022. Une situation sportive très difficile à faire passer en direction des joueurs concernés et de leurs familles. Une rétrogradation sportive (soit 2 niveaux) vraiment très pénalisante pour ces jeunes licenciés et notre club.***

Au final on peut conclure que les résultats sportifs de notre équipe U 15 B en championnat IS n'ont pas été pris en considération par les commissions ad hoc et c'est ce qui entraîne cette situation anormale.

La commission jeunes Compétitions et Animation lors de sa réunion du 19/07/2022 rejette la demande de JURA SUD FOOT compte-tenu des règlements en vigueur et valide le compte-rendu de sa commission du 30/06/2022.

Cette décision est homologuée par le Comité Directeur du District du 20/07/2022.

Si la nouvelle formule en vigueur depuis plusieurs saisons pour les engagements en compétition LBFC et district va dans le bon sens en permettant à une bonne génération d'évoluer au sein de championnats en rapport avec leur niveau sportif, force est de constater qu'il subsiste des failles dans nos procédures de constitution des groupes, voire du règlement du championnat U 15 G et qu'il serait de bon aloi de reconsidérer votre décision au regard des éléments développés ci-dessus.

***Nous vous prions de bien vouloir débiter notre club des droits d'appel réglementaires.***

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à notre demande et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations sportives.



Le Comité Directeur étudie le dossier sur la base de

- La demande motivée de Jura Sud Foot
- Du Règlement des compétitions jeunes (U15G en particulier)
- De l'annexe 4 du PV du CA de la LBFC du 02-07-22 énonçant les groupes jeunes de Ligue
- Du PV de la commission des Jeunes du District du Jura de Football du 30-06-22
- Du tableau d'analyse des feuilles de matchs joués par l'équipe de Jura Sud Foot U15IS, tableau réalisé par le secrétariat
- Le Comité Directeur constate que la Commission des Jeunes, lors de sa réunion du 30 Juin a fait une application totalement conforme et régulière des textes réglementaires en vigueur.
- Le Comité Directeur prend connaissance de l'analyse des feuilles de matchs de l'équipe U15 Inter-secteurs de Jura Sud et constate que cette équipe était constituée à 74% en moyenne de joueurs U14
- Le Comité Directeur constate que la demande telle que formulée, par le club de Jura Sud Foot n'est pas prévue dans les textes régissant le championnat U15D1
- Le Comité Directeur, prenant en compte l'aspect sportif de la situation, dit que le Règlement des compétitions U15G doit être amélioré.
- Le Comité Directeur dit que les niveaux de compétitions doivent être en concordance, autant que faire se peut, avec le niveau de pratique des licenciés. Le comité Directeur en déduit qu'il n'est pas bon, de faire évoluer des joueurs de niveau Inter- secteurs en U15D2 (donc dans deux divisions inférieures).
- Le Comité Directeur dit que l'analyse faite ci-dessus doit générer une amélioration accessible à tous les clubs

En conséquence, le Comité Directeur décide (11 voix POUR / 2 abstentions) de :

- Modifier le règlement Jeunes U15G comme suit :

## **2. Phase automne :**

### **a. Le championnat U15D1**

*1 groupe de 8 équipes en match aller seulement (7 journées). Une seule équipe par club. Sur proposition de la CDJ, ce groupe sera composé :*

*-des équipes ayant joué la saison précédente en U14R et ne pouvant accéder au championnat U15R*

*- Des équipes ayant joué la saison précédente en U13 IS et ne pouvant accéder au championnat U14R*

*- Des équipes composées à plus de 70% de U14 ayant joué la saison précédente en U15 IS et ne pouvant accéder aux championnats U15R ou U16R2 ou U18D1*

*- Des équipes ayant terminé aux meilleures places en U13 D1 la saison précédente en fonction des critères (=> jusqu'à la 6<sup>ème</sup> place)*

*- Des équipes ayant terminé aux meilleures places en U15 D1 la saison précédente en fonction des critères et n'accédant pas en U18D1 (=> jusqu'à la 9<sup>ème</sup> place)*

*- Des équipes ayant terminé aux meilleures places en U15D2 la saison précédente en fonction des critères (jusqu'à la 6<sup>ème</sup> place)*

- Intégrer en surnuméraire l'équipe de Jura Sud Foot en U15 D1 et de constituer exceptionnellement un groupe à 9 équipes pour la phase automne de la saison 2022-2023.
- Modifier le calendrier général U15D1 en conséquence (voir annexe)
- que les frais de dossier de 80 (quatre-vingts) euros sont à la charge du Club de Jura Sud Foot, appelant, en application de l'article 190. 3 des RG FFF
- Demander au Secrétariat du District de bien vouloir intégrer l'équipe U15 de Jura Sud en U15D1 pour la phase automne de la saison 2022-2023.



### 3. Demande du club de Champagnole

Le Club de Champagnole a sollicité par mail le 08 Aout le District afin

- D'indiquer qu'il n'avait pas d'équipe en U15R contrairement à ce qui était écrit dans le PV du comité directeur du 06 juillet.

*Ce point a été traité en début de réunion du Comité Directeur de ce jour (voir paragraphe 1)*

- De savoir pourquoi il n'avait pas d'équipe en U15D1.

Après avoir pris en compte les éléments ci-dessous

- Le Règlement des compétitions jeunes (U15G en particulier)
- L'annexe 4 du PV du CA de la LBFC du 02-07-22 énonçant les groupes jeunes de Ligue
- Le PV de la commission des Jeunes du 30-06-22

Le Comité Directeur dit que la Commission des Jeunes lors de sa réunion du 30 Juin a fait une application totalement conforme et régulière des textes réglementaires en vigueur.

Le Comité Directeur rappelle au club de Champagnole que le District du Jura de Football, propose avant chaque début de phase des compétitions jeunes, un niveau d'évolution des équipes pour la phase suivante à partir du dispositif de « préinscriptions ou pré-positionnement ». Ces propositions sont établies en fonction des classements des équipes jeunes aussi bien en Ligue qu'en District. Il est ensuite demandé aux clubs de confirmer leur engagement. A réception des avis clubs la Commission Jeunes positionne les équipes suivant les Règlements en vigueur, elle n'est pas tenue d'accepter la demande du club si celle-ci n'est pas conforme aux textes.

Le Comité Directeur confirme au club de Champagnole, n'avoir jamais reçu de demande d'inscription d'une équipe en compétition U15D1

Le Comité Directeur invite le club de Champagnole à relire le PV de la commission des Jeunes du 30 Juin lui donnant toutes les explications et ajoute que cette demande ne peut être traitée comme un appel compte tenu de l'envoi tardif de la demande.

### 4. Modification règlement des ententes

A la suite des modifications effectuées le 20 juillet, quelques interrogations ont émanées de la part de clubs. En conséquence, le Comité Directeur décide à l'unanimité de réécrire le texte comme suit :

#### **B) Dispositions particulières au District du Jura**

##### **1. Niveaux de pratique en entente**

###### **1.1 Compétitions Seniors**

*Les équipes en entente sont admises à pratiquer en D3, D4 et D5.*

~~*Les équipes en entente sont admises à pratiquer en D3, D4 et D5. Deux équipes en entente entre deux mêmes clubs sont possibles dans les catégories citées ci-dessus*~~

*Deux équipes en entente entre deux mêmes clubs sont possibles dans les catégories D4 et D5.*

*Deux équipes en entente entre deux mêmes clubs sont possibles dans la division D3, si une équipe de chaque club a conservé son droit d'évoluer en D3, à la fin de la saison précédent la création de l'entente.*

*Ces équipes évolueront obligatoirement dans des groupes différents.*

*Cas particulier : Si un club de D3 et un club de D4 (accédant en D3 y compris) créent deux ententes, la première entente évoluera en D3 et la deuxième entente évoluera en D4.*

Cette modification entraîne une nécessité de modifications du texte des règlements Séniors :





## **ARTICLE 1 - APPELLATION DES CHAMPIONNATS**

Les championnats du District du Jura comportent 4 divisions sous les appellations suivantes :

Départementale 1 (D1) ;

Départementale 2 (D2) ;

Départementale 3 (D3) ;

Départementale 4 (D4)

Départementale 5 (D5) uniquement en seconde phase pour cette dernière division.

Les équipes sont classées dans les différentes divisions suivant les résultats de la saison précédente.

Toute nouvelle équipe (club nouvellement affilié, club reprenant une activité après mise en sommeil, équipe supplémentaire) débute dans la dernière division de District.

Deux équipes d'un même club ne peuvent participer dans une même division hormis en dernière division D4-D5 et en division D3 pour les équipes en entente où il est possible d'avoir plusieurs équipes dans des groupes différents (cf Règlement des ententes).

## **5. Demande de création ou renouvellement d'ententes**

- a) Demande d'entente Foncine / Fort du Plasne pour évoluer en D3 seniors G
- b) Demande d'entente Fort du Plasne2 / Foncine2 pour évoluer en D4 seniors G
- c) Demande d'entente Angillon2 / Ney2 pour évoluer en D3 seniors G
- d) Demande d'entente Ney / Angillon pour évoluer en D3 seniors G
- e) Demande d'entente Plateau / Crotenay pour évoluer en D4 seniors G
- f) Demande d'entente Brenne Orain / Passenans pour évoluer en D3 seniors G
- g) Demande de renouvellement d'entente Beaufort / Sagy en D1F
- h) Demande de renouvellement d'entente Ney/Champagnole en D1F
- i) Demande d'entente Triangle d'Or / Poligny en U18F
- j) Demande d'entente Triangle d'Or / Brenne Orain en U15F

Le Comité Directeur valide l'ensemble de ces demandes d'entente à l'unanimité.

Les clubs support de chaque entente doivent confirmer (saisir) leur demande dans Footclubs / Vie des clubs

## **6. Modification calendrier féminin**

Une réunion s'est tenue le 27 Juillet dernier avec les clubs.

À la suite des échanges, une proposition de modification du calendrier général a été faite au niveau de la D1F par les clubs.

Le Comité Directeur valide cette proposition (voir annexe).

## **7. Amélioration offre de pratiques féminines**

Les échanges lors de la réunion des clubs féminins ont montré toutes les difficultés pour constituer des équipes U18F. Cette catégorie est pourtant nécessaire voir incontournable à la poursuite du développement du foot féminin dans le District.

Nous devons nous doter d'une compétition qui favorise le passage entre les U15F et les Séniors féminines.

Sur proposition d'Elodie Myotte, présidente de la Commission Féminie et de Michel Sornay, le Comité Directeur décide de modifier les règlements de la façon suivante :

- U18F : Peuvent participer 3U15F et **2 U14F sous condition d'autorisation médicale**

➤ Ce qui entraîne la modification du Règlement U18F comme suit

### **CATEGORIES CONCERNEES**

Les licenciées U18F, U17F, U16F peuvent participer au critérium départemental U18 F.

Trois joueuses U15F peuvent également prendre part au match à condition d'y être autorisées médicalement et dans le respect du tableur des « Pratiques Féminines ». **Deux joueuses U14F peuvent également prendre part au match à condition d'y être autorisées médicalement, et dans le respect du tableur des « Pratiques Féminines ».**



- Ce qui entraîne la modification du Règlement U15G comme suit  
Afin de préserver la compétition U15F et faire jouer un maximum de filles entre elles, il est décidé
- L'interdiction de faire participer les U13F dans les compétitions U15G.

- **Modification du Règlement Compétitions jeunes U15G**

*Les championnats sont ouverts aux clubs en règle avec les obligations issues des règlements, fédéraux, régionaux et départementaux. Chaque club a accès au dossier d'engagement qui est à compléter sur Footclubs.*

**Les championnats U15 du District sont accessibles aux joueurs U15, U14, U13 et aux joueuses U16F, U15F et U14F (les joueuses U13F ne sont pas admises).**

## **8. Point Financier**

- a) **Le Résultat financier** de la saison 2021/2022 se situera probablement entre -1000 et +2000€. Attente de la confirmation du cabinet comptable.

b) **Dispositions financières du ressort du Comité Directeur**

i. **Indemnités kilométriques**

*Compte tenu du contexte économique actuel, le Président a demandé à la commission des finances de lui faire des propositions d'évolution des indemnités kilométriques*

- L'indemnité kilométrique salarié est aujourd'hui à 0,34€. La commission des Finances propose de la passer à 0,446€. (Alignement sur le barème fédéral)  
Le comité directeur valide cette proposition avec application au 01 Aout 2022
- L'indemnité kilométrique des bénévoles est aujourd'hui à 0,32€. La commission des Finances propose de la passer à 0,38€  
Le comité directeur valide cette proposition avec application au 01 Aout 2022
- Les Indemnités kilométriques « Arbitres » et « Arbitres Futsal » sont à ce jour de 0.401€  
La commission des Finances propose de la passer à 0,446€ (Alignement sur le barème fédéral)  
Le comité directeur valide cette proposition avec application au 01 Aout 2022

ii. **Autres modifications ou ajouts**

- Formation continue des arbitres (2 STAGES OBLIGATOIRES PAR SAISON) : 20€ par arbitre et par stage
- Non-désignation dans Footclubs des Responsables d'Equipes U11 à Séniors : 15€ par match
- Coordonnées Responsables d'équipes et Principaux dirigeants non diffusables : 40€

*Le Comité Directeur valide les modifications suivantes avec application au 01 Aout.*

c) **Dispositions financières du ressort de l'Assemblée Générale**

Le Comité Directeur proposera à la prochaine Assemblée Générale la mise en place d'un droit d'affiliation pour les Groupements Seniors et Jeunes (G et F) de 150€.

## **9. Evolution des effectifs - Contrats en apprentissage saison 2022-2023**

- a) Charlotte SAULNIER contrat CDI dont 1 an en apprentissage (Assistant WEB) à compter du 18 Aout  
Missions : gestion du site internet, secrétariat, actions de développement
- b) Mickael COLNOT contrat CDD 2 ans apprentissage (Management du Marketing et du Commercial) à compter du 1 Septembre



Missions : développer le marketing et les partenariats commerciaux ; gérer les manifestations événementielles

- c) Clément FISCHER, contrat CDD 1 an apprentissage BPJEPS APT à compter du 4 Septembre  
Missions : Développement et accompagnement des nouvelles pratiques

## 10. Questions diverses

- a) Proposition de Jean Louis Monnot pour intégrer un représentant de la CDA au sein de la commission sportive. Jean Pierre MONNERET est nommé à l'unanimité.
- b) Le District proposera une formation fin Aout - début Septembre, au plus tard pour les nouveaux dirigeants sur les thèmes suivants :

Footclubs, Vie courante du District,

Dates importantes de la saison,

Les différentes obligations

Les dates de ces formations seront communiquées prochainement.

Prochaines réunions : 25 Aout, Bureau et 01 Septembre, Comité Directeur

**Le Secrétaire Général, Nicolas THABARD**

**Le Président, Michel SORNAY**